Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 051-215100736-20260428-2026_025-DE

COMMUNE DE MAIRIE DE BOUZY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de Bouzy s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-François SAINZ, Maire, suivant convocation transmise le mardi 21 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERTHELEMY Chantal, DESJARDINS Maxime, LEFEVRE Marie-Christine, MANSAT Laurent, MARY Sandra, MICHEL Hélène, MIERSMAN Fiona, PITOIS Timothée, ROLLET Eric, SAINZ Jean-François, SIRET Stéphanie, VALLÉE JAILLOT Romain, VESSELLE Didier
Excusé ayant donné procuration : ELOY Christophe à ROLLET Eric, KREUTZ Catherine à SIRET Stéphanie

Secrétaire de séance : BERTHELEMY Chantal

2026-025 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire indique que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été soumis à l'enquête publique, du lundi 9 février 2026 à 9h au mardi 10 mars 2026 à 17h inclus. Celle-ci étant achevée, le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ses conclusions motivées, il convient, maintenant d'approuver ce document pour sa mise en vigueur. Les élus municipaux ont réalisés un mémoire en réponse avec des modifications envisagées au regard des résultats de l'enquête publique.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPEANF), de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, **le projet de PLU doit être amendé pour tenir compte de ces avis.** Les modifications envisagées au regard de la consultation des Personnes Publiques Associées ont fait l'objet d'un mémoire en réponse.

La délibération du conseil municipal approuvant le PLU, ainsi que le dossier sera transmis au Préfet. Il devient exécutoire immédiatement après avoir accompli les mesures de publicités (annonce légale publiée dans un journal - article L 153-23 du code de l'urbanisme). Alors débute un délai de recours gracieux ou (et) contentieux de deux mois à compter de la publication de la délibération.

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 051-215100736-20260428-2026_025-DE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2021 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération concernant le bilan de la concertation publique et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 3 juin 2025 ;

Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) après l'arrêt du projet de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 avril 2026. L'avis est favorable assorti de trois recommandations :

- Intégrer, au sein des deux OAP sectorielles, un échéancier prévisionnel d'ouverture à urbanisation pour répondre aux exigences du code de l'urbanisme ;
- Adapter l'OAP « mobilités et déplacements » afin de prendre acte de la suppression des emplacements réservés 17 et 21 ;
- Supprimer toute référence au « nuancier couleur » au sein du règlement écrit, et supprimer la mention « Annexe au règlement » dans le document intitulé « nuancier couleur ».

Vu les réponses apportées par la collectivité aux demandes lors de l'enquête publique (annexe) ;

Vu les réponses apportées par la collectivité aux demandes lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (annexe) ;

Vu l'avis favorable sous réserves et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 avril 2026.

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient certaines adaptations du projet de PLU.

Considérant que ces dernières ne remettent pas en cause le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Au vu des échanges avec les élus et le bureau d'études et les personnes publiques associées, Monsieur le Maire propose de valider le mémoire en réponse aux Personnes Publiques Associées et dans le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) après avoir fait l'objet d'ajustement comme décrit précédemment ;
2. **PRÉCISE** qu'en application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est fixée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa. Conformément à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibère sur un nouveau taux communal de la taxe d'aménagement.
3. **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.
4. **PRÉCISE**, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Jean-François SAINZ, Maire

MAIRIE DE BOUZY
51150 (Marne)

Le secrétaire de séance,
Chantal BERTHELEMY, 1ère Adjointe

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 051-215100736-20260915-2026_036-DE

MAIRIE DE BOUZY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le 15 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-François SAINZ, suivant convocation transmise le jeudi 10 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : KREUTZ Catherine, ROLLET Eric, ELOY Christophe, BERTHELEMY Chantal, COSTE Fiona, DESJARDINS Maxime, LEFEVRE Marie-Christine, MANSAT Laurent, MARY Sandra, MICHEL Hélène, PITOIS Timothée, SAINZ Jean-François, SIRET Stéphanie, VALLÉE JAILLOT Romain
Excusé sans procuration : VESSELLE Didier

Secrétaire de séance : BERTHELEMY Chantal

2026-036 - PLAN LOCAL D'URBANISME - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION

Complément à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme n°2026_025 du 28 Avril 2026

Suite au courrier reçu des services de l'Etat en date du 28 Juillet 2026, il convient de compléter la délibération n°2026_025 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide de suivre les observations émises par les services de l'Etat, suite au contrôle de légalité et de procéder aux modifications du dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 septembre 2026

La présidence de séance,
Jean-François SAINZ

MAIRIE DE BOUZY 51150 (Marne)

Le secrétariat de séance,
Chantal BERTHELEMY